



Centre Hospitalier Universitaire de Tivoli

Service de pédiatrie

Le séjour de votre enfant hospitalisé
au CHU Tivoli pour une intervention
de chirurgie orthopédique



La prise en charge depuis les Urgences



Votre enfant a été victime d'un accident à la maison, à l'école ou lors d'une activité sportive.

Il est conduit aux urgences pour une prise en charge aiguë, et, selon son âge, sa plainte ou son état général, il sera vu :

- ▶ soit par un pédiatre,
- ▶ soit par un médecin urgentiste,
- ▶ soit par un chirurgien.

Un bilan initial est réalisé afin d'établir le diagnostic d'admission et/ou les conditions préopératoires :

- ▶ Prise de sang,
- ▶ Radiographies...

Un traitement spécifique est ensuite instauré suite à une discussion entre les différents intervenants : urgentistes, chirurgiens, pédiatres et parents.

Le but du traitement initial est d'améliorer le confort de votre enfant.

Pour cela, diverses options existent :

1° Stabiliser ou réduire les fractures avec des attelles plâtrées (plâtres ouverts réalisés en vue d'une immobilisation initiale) ou des tractions (voir chapitre hospitalisation).

2° Instaurer un traitement antidouleur, oral ou en perfusion. Après la prise en charge initiale, votre enfant sera hospitalisé dans le service de pédiatrie (9ème étage, Aile C), où le traitement instauré sera poursuivi, voire adapté par le pédiatre du service.

Par ailleurs, les équipes infirmières veilleront à la surveillance des paramètres classiques : température, douleur, ...

Une surveillance particulière sera mise en œuvre concernant le(s) membre(s) immobilisés : douleur, mobilité, coloration.

En cas de doute, le chirurgien de garde peut évaluer la situation à tout instant.

Le chirurgien orthopédiste de garde sera rapidement informé de l'hospitalisation de votre enfant. Il adaptera son traitement et ce, en collaboration avec les équipes de première ligne.

Il vous donnera un plan de traitement pour votre enfant :

- Précision sur le type de prise en charge : opératoire ou traitement dit « conservateur ».

- Précision de la date d'une éventuelle intervention, selon le degré d'urgence, le jeûne et la disponibilité des équipes du quartier opératoire.

- Veille quant à la continuité de soins : le chirurgien transmet les informations en cas de prise en charge par un autre collègue orthopédiste et assure un suivi quotidien, pré et post-opératoire.

- Enfin, il prend le temps de vous expliquer les principes de cette prise en charge, et de vous transmettre les informations pertinentes.





Il arrive parfois que l'indication opératoire soit posée ultérieurement. L'intervention chirurgicale ne doit donc pas avoir lieu immédiatement.

En effet, il n'est pas rare qu'une fracture bien tolérée soit plâtrée aux urgences, et référée rapidement vers la consultation pour une prise en charge orthopédique.

Il arrive par ailleurs qu'une lésion initialement non-déplacée se présente différemment lors de la première visite en consultation et nécessite un traitement différent que celui prévu initialement.

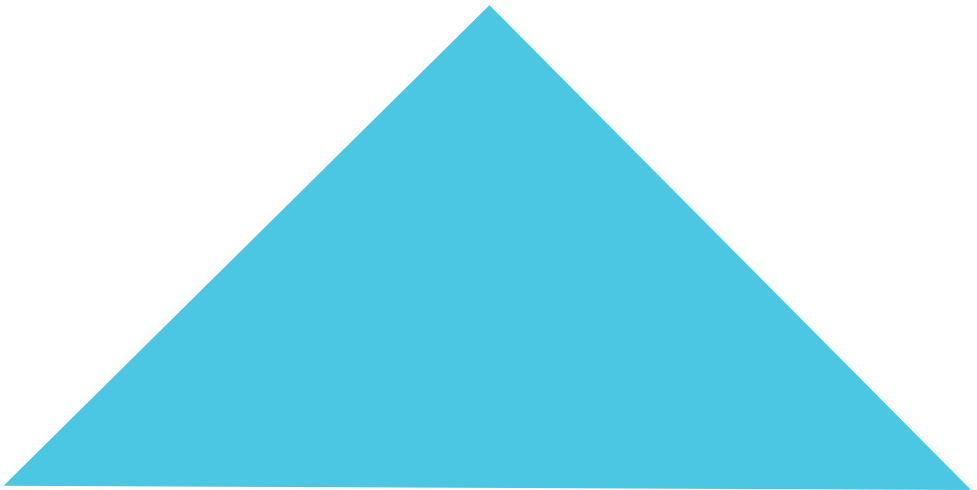


Lors de la visite à la consultation, l'orthopédiste responsable de la salle des plâtres organisera l'hospitalisation de votre enfant au sein du service de pédiatrie (9C) :

- Il prendra contact avec le pédiatre du service pour informer sur les raisons et conditions d'hospitalisation.
- Il prendra contact avec l'équipe infirmière du service de pédiatrie pour organiser le transfert de manière pratique.

Selon le degré d'urgence, vous serez peut-être amené à passer par le service des admissions (guichets situés à l'entrée, du côté des urgences) afin de régler les formalités administratives liées à l'hospitalisation de votre enfant.

Dans le même temps, il organisera la prise en charge opératoire (voir « prise en charge aux urgences » - Plan de traitement).



La prise en charge au Quartier Opératoire



Avant toute prise en charge opératoire, vous devez absolument signer un « permis d'opérer ».

Le délai de prise en charge en salle d'opération peut dépendre de plusieurs paramètres :

- ▶ Degré d'urgence de l'intervention : fractures ouvertes, lésions associées, état général, ...
- ▶ Jeûne : pour la plupart des interventions, le patient doit être à jeun depuis plus de six heures pour la nourriture solide et deux heures pour l'eau.
- ▶ Disponibilité des salles d'opération : absence d'autres urgences nécessitant une prise en charge prioritaire (césariennes, ...).

Lors de votre arrivée au quartier opératoire, vous pourrez patienter aux côtés de votre enfant, jusqu'à ce que l'équipe multidisciplinaire (infirmier(e), anesthésiste, chirurgien) vienne le chercher pour l'amener sur la table d'opération. S'il est présent, doudou est le bienvenu !

Tous les intervenants de l'équipe sont spécifiquement formés à la prise en charge aiguë de patients pédiatriques, notamment en termes de gestion du stress, de la douleur, ou de la radioprotection (si l'utilisation de radiographies pendant l'opération est requise).

Même pour des interventions de courte durée, il n'est pas rare que le séjour en salle d'opération paraisse long. En effet, l'installation, l'anesthésie, et le réveil sont autant de procédures minutieuses nécessitant le plus grand soin.

Dès l'admission de votre enfant en salle de réveil, vous serez appelés, soit depuis sa chambre, soit depuis l'entrée du quartier opératoire. Dès lors, un parent pourra venir à ses côtés. Dès que l'anesthésiste donnera son feu vert, selon le type d'intervention et l'état général, vous pourrez retourner en chambre avec votre enfant.



La prise en charge dans l'unité d'hospitalisation (dans le service de pédiatrie)



Votre enfant sera admis dans le service de pédiatrie (9C), soit depuis la consultation, soit depuis le quartier opératoire. Il sera hospitalisé sous la supervision du pédiatre du service, ainsi que du chirurgien orthopédiste responsable de l'admission (ou de l'intervention).

Que ce soit en préopératoire ou en postopératoire, les équipes médicales et paramédicales veilleront au confort de votre enfant, à la surveillance des paramètres classiques, ainsi qu'à celle du (des) membre(s) traité(s) (coloration, mobilité, surveillance des plaies...)

La durée d'hospitalisation peut dépendre de plusieurs paramètres :

- ▶ Indication opératoire
- ▶ Besoin de perfusions : antibiotiques, antidouleurs
- ▶ Evolution des plaies et des soins requis
- ▶ Nécessité d'immobilisation par traction collée (pour certaines fractures fémorales ou affections inflammatoires de la hanche)

Les équipes médicales vous informeront aussi rapidement que possible de la durée estimée de l'hospitalisation, ainsi que des étapes successives de la prise en charge.





L'organisation pratique de la sortie sera mise en place le plus rapidement possible, ce qui demande parfois l'intervention d'une assistante sociale. L'organisation du cadre de vie, la commande de matériel de revalidation adapté ou le transport jusqu'au domicile seront anticipés dans la mesure du possible.

L'ensemble des documents administratifs vous sera remis le jour de la sortie :

- ▶ Prescription de médicaments et de soins
- ▶ Consignes post-opératoires
- ▶ Certificats (école, sport...)
- ▶ Rendez-vous futurs
- ▶ Demandes d'examens
- ▶ Documents administratifs divers.

Tout document devant être rempli rapidement doit être remis au sein du service d'hospitalisation dès que possible. En cas de souci après le retour à domicile, veuillez contacter:

- ▶ Le secrétariat du service d'orthopédie – traumatologie au 064/27.63.48
Si besoin, nous vous donnerons un rendez-vous au dispensaire.
- ▶ Le secrétariat du service de pédiatrie au 064/27.66.28

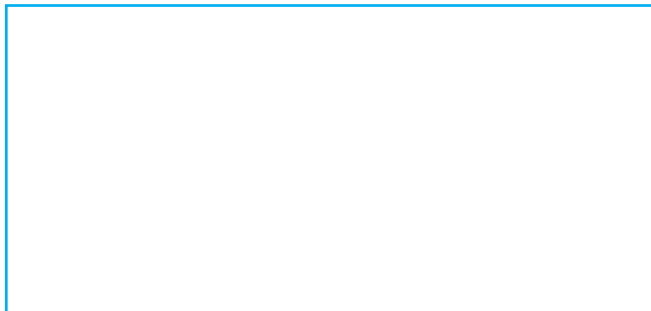
En cas de fermeture de ces services (soirs, fériés) :

- ▶ Contactez ou rendez-vous au service d'urgences : 064/27.64.84

Plan d'hospitalisation :

Date :

Nom et date de naissance
ou étiquette :

A large, empty rectangular box with a thin blue border, intended for the patient's name and date of birth or a label.

Raison d'hospitalisation:

Intervention prévue et date :

Durée prévue d'hospitalisation :

Orthopédiste responsable :



Retrouvez-nous sur
www.chu-tivoli.be
f chutivoli



Centre Hospitalier Universitaire de Tivoli
Avenue Max Buset, 34
7100 La Louvière
064/27.61.11